



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

**L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :  
3 avril 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 33

Secrétaire de séance :  
Dominique IVANEZ

### Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

### Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

### **DEL\_2026\_069 : Désignation des représentants de la Commune au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer**

Après avoir entendu le rapport de Elisabeth MOSER, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,  
Vu, le Code du tourisme et notamment les articles R.133-3 et R.133-4 du Code de tourisme  
Vu, la délibération n°2018-236 du 21 novembre 2018,

-----  
Par délibération n°2018-236 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé du changement des statuts de l'Office de Tourisme et de sa transformation en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les statuts de l'EPIC prévoient que le comité de direction comprend trois collègues :

1. Le collège des représentants de la Commune, au nombre de 4 ;
2. Le collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs, au nombre de 2 ;
3. Le collège des personnalités qualifiées, au nombre de 1.

Des suppléants en nombre identique sont désignés selon les mêmes modalités que pour les titulaires.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à nouveau à l'élection des représentants de la Commune au Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants du collège des représentants de la Commune, siégeant au comité de direction de l'EPIC.

La majorité municipale propose la liste Nous Sanaryens, composée de :

- membres titulaires : Pierre SEGOND, Mélanie CLEMENT, Catherine ALIX-BERENGER, Fiona HEITZ.
- membres suppléants : Joseph NADER, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont donc élus :

- comme membres titulaires : Pierre SEGOND, Mélanie CLEMENT, Catherine ALIX-BERENGER, Fiona HEITZ.
- comme membres suppléants : Joseph NADER, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN.

Pour extrait conforme,



**Le Maire**

**Philippe HENO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).